

Séance du 2 juin

Sauvagnas



**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
Du 2 juin 2025**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 12

L'an deux mille vingt et cinq le 2 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Sauvagnas s'est réuni dans la salle du Conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé le 27 mai 2025, sous la présidence du Maire, Mme Nadine LABOURNERIE.

Présents : Mmes LABOURNERIE, SAUMON, SMITH,
Ms BOUZOUDES, DELCROS, FAOUZI MALGOUYRES, MARTIN

Absents : M. CAPPUCCINI qui donne son pouvoir à Nadine LABOURNERIE
Mme GONZATO qui donne son pouvoir à M. MALGOUYRES,
Mme LAFON qui donne pouvoir à M. FAOUZI
Mme ESTRADE qui donne pouvoir à M. DELCROS
Mmes CAZES, THUILLIER
M. CLAUSS

Ordre du jour :

- Délibération pour valider la dissolution du SITE,
- Délibération pour la défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoine et culturelle de la palombe aux pantes dans le département de Lot-et-Garonne,
- Délibération afin de tarifer la location de l'espace derrière la forge,
- Délibération pour autoriser le maire à rembourser des frais liés au festival du 28 juin,
- Informations et questions diverses,

Mme le Maire demande aux Conseillers présents de désigner le secrétaire de séance, Lise MARLIAC est désignée.

Le Procès-verbal du précédent Conseil est approuvé à l'unanimité.



Séance du 2 juin

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Délibération pour valider la dissolution du SITE

Délibération n°01062025

Madame le maire présente la délibération sur la dissolution du syndicat Intercommunal des transports d'élèves.

Le comité syndical dans sa délibération du 15 avril 2025 propose une dissolution du SITE au 31 juillet 2025 et présente les conditions dans lesquelles le syndicat sera liquidé.

Il explique que l'avenant numéro un de la convention relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires relevant du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen, prévoit que le SITE a vocation à perdurer jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025 à l'issue duquel il sera dissous.

La décision du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen du jeudi 26 septembre 2024 précise que la convention est prorogée jusqu'au 6 juillet 2025, date d'échéance du contrat de délégation de service public « transport » de l'agglomération d'Agen.

Ainsi il est proposé aux membres les conditions de liquidation du SITE suivantes :

- Le Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves des cantons de Beauville, Laroque, Puymirol, Pont du Casse sera dissous le 31 juillet 2025.
- L'actif financier sera réparti selon la clé de répartition suivante :
 - 50% au nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2025
 - 50% au nombre d'élèves enregistrés pour l'année scolaire 2024/2025
- Le personnel :
 - Le syndicat emploie un agent contractuel dont le contrat se termine le 6 juillet 2025.
- Les lignes de transport scolaire relèveront de la compétence de l'Agglomération d'Agen et de la Région Nouvelle Aquitaine.

M. le Président précise que le consentement de tous les conseils municipaux membres du syndicat ainsi que leur accord sur les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé, est requis conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :



Séance du 2 juin

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

APPROUVE la dissolution du SITE de Beauville, Laroque, Puymirol, Pont du Casse à compter du 31 juillet 2025.

APPROUVE les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées dans la délibération du comité syndical du 15 avril 2025 et précisées ci-dessus.

Délibération pour la défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoine et culturelle de la palombe aux pantes dans le département du Lot-et-Garonne.
Délibération n°02062025

Vu la procédure contentieuse engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France et devant la Cour de justice de l'Union européenne concernant la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantes dans le Sud-Ouest ;

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (Directive "Oiseaux") et notamment son article 9 alinéa 1 point c, autorisant les chasses patrimoniales et culturelles d'oiseaux comme la palombe, en petite quantité, de manière sélective, dans des conditions strictement contrôlées et encadrées ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 424-4 permettant d'autoriser des modes et moyens de chasse d'oiseaux comme la palombe consacrés par les usages traditionnels ;

Considérant que de temps immémoriaux, la chasse en palombière et les pantes à palombes sont consubstantielles à l'identité et à la culture du Sud-Ouest ;

Considérant la forte dimension symbolique et les savoir-faire à la transmission souvent familiale de cette chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle et son caractère irremplaçable ;

Considérant le rôle de ces chasses régionales dans la vie de nos villages, en termes de partage, de cohésion, d'intégration, de vivre ensemble, de mixité sociale, culturelle, économique et transgénérationnelle ;

Considérant le statut de conservation très favorable de l'espèce et sa forte démographie, au point d'être à l'origine de dégâts aux productions agricoles rendant nécessaire une régulation accentuée de l'espèce dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote en ce sens :

Pour : 6



Séance du 2 juin

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

Abstention : 5

Contre : 1

- Décide de soutenir la Fédération départementale des chasseurs et la Ministre de l'environnement dans la défense de la chasse de la palombe aux pantes en palombière ; dans le refus de l'interdiction arbitraire de cette chasse à caractère social, patrimonial et culturel ; dans la préservation des droits des territoires à préserver leur culture et des peuples à disposer d'eux-mêmes.
- Demande au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe.

Délibération afin de tarifier la location de l'espace derrière la forge pour installer des tonnelles.

Délibération n°03062025

Mme le Maire a constaté que lors de certaines locations de la salle des fêtes les locataires demandaient à installer un barnum, ou une tonnelle derrière la forge. Elle propose de mettre aussi cet espace à la location.

Après en avoir discuté, le conseil décide :

De louer cet espace au prix de 50 € pour les Sauvagnacais et 100 € pour les habitants hors commune.

Délibération pour autoriser le maire à rembourser des frais liés au festival.

Délibération 04062025

Mme le Maire rappelle au Conseil que la commune organise son premier festival de Jazz le 28 juin.

Certains acteurs de cette manifestation ont avancé des frais (SNCF, hôtel,...) qu'il convient de rembourser.

Mme le Maire demande au Conseil de l'autoriser à rembourser ces frais.

Le Conseil autorise Mme le Maire à procéder à ces remboursements.

Séance du 2 juin

Sauvagnas



Questions et informations diverses

- Mme le Maire fait part au conseil de la demande des locataires de travaux sur leur logement,
- RDV avec Cédric BOUE secrétaire général du Préfet,
- Voirie, signalisation et marquage au sol, Mme le Maire propose de matérialiser 3 places de parking devant les maisons à l'entrée du bourg afin d'éviter les problèmes de stationnement,
- Ecole, retour sur la commission RPI de ce jour à 18h00,

Mme le Maire déclare la séance close à 21h20

Les délibérations prises ce jour sont numérotés du n° 0106025 au n°04062025

Signatures

Le Maire, Nadine LABOURNERIE

Le secrétaire de séance, Daniel BOUZOULDES



2025

Séance du 2 juin

Sauvagnas

Mairie de
Sauvagnas

